

MAIRIE DE NARBONNE

CHANGEMENT DE NOM (majeurs)

Art. 61-3-1 Code Civil
(Loi du 02/03/2022)



C'est quoi ?

La demande de changement de nom est réservée aux seules personnes majeures qui souhaitent prendre l'un des noms mentionnés à l'article 311-21 du code civil : le nom du père, le nom de la mère ou leurs deux noms accolés dans l'ordre souhaité et dans la limite d'un nom pour chacun de ses parents.



Chaque personne ne peut recourir à cette procédure simplifiée qu'une seule fois dans sa vie.

Qui peut déposer une demande ?

La personne majeure concernée par le changement de nom.

MAIRIE DE NARBONNE

CHANGEMENT DE NOM



Comment ?

Elle doit être effectuée auprès de l'officier de l'état civil du lieu de résidence ou de naissance de la personne concernée

- **Pièces à fournir à minima**

- Cerfa n°16229*02 rempli et signé
- copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois
- une pièce d'identité
- un justificatif de domicile récent



En fonction de la situation du demandeur, la liste des pièces peut être complétée.

Où ?

- **Retrait du dossier et de la liste des pièces à fournir**

Direction de l'Etat civil et des formalités administratives
19 bis, rue Gustave-Fabre
du lundi au vendredi de 8h15 à 12h45 et de 14h à 17h

- **Dépôt du dossier** : Il se fait exclusivement sur rendez-vous.
Prendre contact avec le Service Etat civil par téléphone au 04 68 90 30 36

Combien ça coûte ?

Démarche gratuite.

Délai ?

Inférieur à 2 mois (confirmation comprise)



Consentement de l'enfant de 13 ans et + requis, pour la modification de son nom à la suite du changement de nom de son parent